

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1205

présenté par
M. Alfandari

ARTICLE 6 BIS

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« article »

la référence :

« III ».

II. - En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« qu'elle définit »

les mots :

« définies par la commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.